Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N°26.193
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Commande Publique
Affaire suivie par : J. BALDIT

2026-11 – Travaux de démolition de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2124-1 et R.2124-1,

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 26-150 du 21 avril 2026 portant notamment délégation de signature à Madame Sangeetha BERCHMAN, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de lancer un marché pour des travaux de démolition de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ;

Considérant qu'une publicité a été lancée sur le site leparisien.fr et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conclu sous la forme d'une procédure adaptée et à prix global et forfaitaire en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant que le marché prend effet à compter de la date inscrite sur l'ordre de service pour un délai global d'exécution de 4 mois avec une période de préparation de chantier inclus ;

Considérant que 13 propositions ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée au 1er Juillet 2026 à 11 heures ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que la Commission MAPA réunie le 16 Septembre 2026 a émis un avis favorable pour attribuer le marché à la société DFD DESAMIANTAGE FRANCE DEMOLITION ;

D É C I D E :

- Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER les documents contractuels du marché public pour les travaux de démolition de l'ancien bâtiment de la caisse primaire d'assurance maladie avec la société DFD DESAMIANTAGE FRANCE DEMOLITION sise 10 rue Gustave Madiot à BONDOUFLE (91070) pour un montant global et forfaitaire de 149 895 euros HT soit 179 874 euros TTC.
- Article 2 : DE PRECISER que le présent marché prend effet à compter de la date inscrite sur l'ordre de service pour un délai global d'exécution de 4 mois avec une période de préparation de chantier inclus.

- Article 3 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 25/09/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20260925-26-193-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026
Publication : 28/09/2026
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 25/09/2026

